



VILLE DE
CROISSY-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 22/09/2016
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille seize, le 29 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, Mme TOURAINE, M. GHIPPONI, Mme POUZET, M. BERNAERT, Mme TILLIER, Mme GARNIER, M. MACHIZAUD, M. BONNET, Mme ANDRÉ, M. MOUSSAUD, Mme CESBRON LAVAU, M. LANGLOIS, M. BOULANGER, Mme BRUNET-JOLY, M. GOURON, Mme WERBA, Mme DOS SANTOS, M. HUSSON, M. DIEUL, Mme SCHÖPFF, Mme BOUCHET, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme ANDRÉ), M. DENISE (pouvoir à M. MOUSSAUD), Mme DERVEAUX (pouvoir à M. DAVIN), M. MOY (pouvoir à M. CATTIER)

Etaient absents : M. LENOIR

Secrétaire de séance : Mme GARNIER

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
 - SIDECOM : Rapport d'activité 2015
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2016**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
 1. Taxe d'habitation - suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué
 2. Désaffectation, déclasserment et cession d'une partie du parc Leclerc
 3. Autorisation de déposer toute demande d'urbanisme pour les travaux de mises en accessibilités dans le cadre de l'AdAP de la ville de Croissy sur Seine
 4. Autorisation de déposer toute demande d'urbanisme pour la pose d'une enseigne à l'Hôtel de Ville
 5. Autorisation de déposer toute demande d'urbanisme pour le projet de restauration de la chapelle Saint Léonard
 6. Autorisation de déposer toute demande d'urbanisme pour le projet de réfection de la façade de l'école maternelle Jean Moulin
 7. Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile
 8. Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un terrain à Eiffage Construction Habitat
 9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines concernant un programme d'aide aux communes en matière de voirie – programme 2016-2019
 10. Organisation du Vide grenier 2016
 11. Autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Kryzensha
 12. Attribution d'une aide au projet à l'Association Kryzensha
 13. Attribution d'une aide au projet à l'Association Pleyel-Chopin
 14. Ecole municipale de musique – complément tarification
 15. Espace Jeunes – Création de tarifs « Pass'sports »

16. Instauration du dispositif de «transfert primes/points» à certains agents contractuels de droit public
17. Modification du tableau des effectifs

Communications

- SIDECOM : Rapport d'activité 2015

M. Boisdé

Monsieur le Maire, chers collègues, tous les ans un rapport d'activité est présenté sur le SIDECOM, je souhaitais faire un point sur l'activité du SIDECOM 2015, à savoir, comment Croissy se positionne au sein du syndicat ? Que fait ce syndicat par rapport à ce réseau obsolète, si ce n'est à financer un opérateur, Yvelines Première en l'occurrence ? Je lis page 13, dans les objectifs 2016, il y a un objectif «arrêter le financement de la chaîne locale» : quid du SIDECOM en 2016, et après ?

M. Cattier

Il y a un courant qui consiste à essayer de sauver les salariés en trouvant une solution pérenne de revente ou de fusion du SIDECOM avec tel ou tel opérateur différent. Ce courant s'appuyait beaucoup sur Monsieur Bédier, et sur un certain nombre de politiques locaux qui soit disant allaient aider mais qui n'aident pas. Ils sont actuellement dans une situation, proche de la fin...

M. Husson

Le comité devait se réunir hier soir mais a été annulé.

M. Davin

Notre position n'a pas changé, nous voulons sortir depuis plusieurs années de ce syndicat et donc arrêter le financement d'Yvelines 1^{ère}. Les « défenseurs » d'Yvelines 1^{ère} pensaient qu'ils pourraient rebasculer ce syndicat au sein des nouvelles intercommunalités. Après en avoir discuté en bureau des Maires de la communauté d'agglomération SGBS aucun accord n'a été donné pour récupérer cette compétence ou pour financer cette chaîne de télévision. Les élus du SIDECOM nous disent qu'au vu de la trésorerie disponible, la chaîne peut tenir jusqu'en décembre. Les défenseurs du SIDECOM veulent absolument continuer et affirment que l'arrêt serait une grave erreur pour le territoire. Pour moi, ils n'ont pas su se diversifier. Si au départ de l'aventure, les télé locales étaient une vraie nouveauté, cela l'est beaucoup moins de nos jours avec les bouquets télé, les « applis » et l'internet, d'autant plus que la chaîne n'offre pas de services spécifiques aux collectivités. On leur avait demandé de réaliser des reportages pour les collectivités à coût direct, ce qui permettait de mieux couvrir les salaires et les coûts d'investissements. Cela n'a pas été retenu par la chaîne et par le SIDECOM. Ils ont une bonne école de formation car on retrouve quelques-uns de leurs journalistes sur des chaînes nationales. Aujourd'hui il faut prendre une décision difficile qui pour moi est d'arrêter Yvelines 1^{ère}.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer aux délibérations et donner la parole à M. Bernaert pour la première délibération du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 7 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Décisions municipales

N°DM-TEC-2016-033

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ N° 2015-004 / LOT 1

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché n°2015-004 / lot 3 : électricité courants forts et faibles, relatif aux travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de Croissy sur Seine,

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les modifications en plus et en moins values survenues au cours du chantier,

Considérant que l'avenant n°1 entraine une incidence financière de 4 738,00 €HT, soit une augmentation du marché de 21,00 %, et porte le nouveau montant du marché à 27 212,15 €HT.

Considérant l'avenant favorable émis par la Commission MAPA le 25 mai 2016

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2015-004 avec la société DEJEU – 9 avenue des Cures – 95580 Andilly

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 28 juin 2016

N° DM-DGS-2016-034**OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs ci-annexés sont approuvés

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire,
un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain
Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 30 juin 2016

N°DM-URB-2016-035**OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – INSTANCE N° 1404422-9 – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE DANS CETTE PROCEDURE**

Le Maire de Croissy sur Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,
Vu le recours de Monsieur Jean-Pierre TANO enregistré par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 1404422-9,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans ces instances,
Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre dans les instances susvisées.

ARTICLE 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy sur Seine dans cette procédure.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 11 Juillet 2016,

N°DM-URB-2016-036**OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – INSTANCE N° 1508582-3 – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE DANS CETTE PROCEDURE**

Le Maire de Croissy sur Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,
Vu le recours de Monsieur Pierre DUFURNET enregistré par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 1508582-3,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans ces instances,
Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre dans les instances susvisées.

ARTICLE 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy sur Seine dans cette procédure.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 11 Juillet 2016,

N°DM-CLT-2016 -037**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC VALERIE MENASSANCH**

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Vu la convention d'occupation de locaux du 09 octobre 2015 signée entre la commune et Mme Valérie MENASSANCH– SIRET 812 357 648 0001 demeurant 42 route de la Troche -78490 Grosouvre , aux fins d'y réaliser les activités suivantes : ateliers de patchwork.

Considérant la demande de Mme Valérie MENASSANCH de diminuer le volume des créneaux horaires annuels prévus dans ladite convention par le biais d'un avenant,

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'une salle (rez-de-chaussée) place d'Aligre sise 4, place d'Aligre à Croissy-sur-Seine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 9 août 2016

N°DM-CLT-2016 -038

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION 1001 SCENES

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de renouvellement de l'Association 1001 scènes de disposer d'un local afin d'y réaliser les activités suivantes : ateliers de théâtre bilingue,

Considérant la disponibilité de la Salle Eugène Labiche, sise Local résidentiel rue Eugène Labiche à Croissy sur-Seine,

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Salle Eugène Labiche, sise Local résidentiel rue Eugène Labiche à Croissy-sur-Seine,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 9 août 2016

N°DM-CLT-2016 -039

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC AXELLE COSTEROUSSE

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Vu la convention d'occupation de locaux du 09 octobre 2015 signée entre la commune et Mme Axelle COSTEROUSSE, adhérente de la Maison des Artistes – SIREN 517 563 9041, aux fins d'y réaliser les activités suivantes : ateliers de design graphique et arts plastiques

Considérant la demande de Mme Axelle COSTEROUSSE de renouveler ladite convention avec par le biais d'un avenant,

Considérant la disponibilité des locaux de la place d'Aligre (salle du rez-de-chaussée), sis 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine, et de l'Atelier Chanorier situé Espace Chanorier -12 grande rue à Croissy-sur-Seine,

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition d'une salle (rez-de-chaussée) place d'Aligre sise 4, place d'Aligre à Croissy-sur-Seine et de l'Atelier Chanorier situé Espace Chanorier -12 grande rue à Croissy-sur-Seine,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 9 août 2016

N°DM-CLT-2016 -040

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MATOBO ART

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'Association Matobo Art d'augmenter les créneaux horaires d'utilisation de l'Orangerie de l'Espace Chanorier afin d'y réaliser l'activité suivante : formation à l'art pictural et sculptural,

Considérant la disponibilité du local dénommé l'Orangerie, sis 2ter avenue Eprémesnil à Croissy-sur-Seine,
Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du local dénommé l'Orangerie sis 2ter avenue Eprémesnil à Croissy-sur-Seine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 09 août 2016

N°DM-CLT-2016 -041d

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION FORMES & MATIERES

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'Association Formes & Matières de réduire ses créneaux horaires d'utilisation de l'Orangerie de l'Espace Chanorier afin d'y réaliser l'activité suivante : cours de sculpture pour enfants, adolescents et adultes,

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du local dénommé l'Orangerie sis 2ter avenue Eprémesnil à Croissy-sur-Seine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 09 août 2016

N°DM-CLT-2016 -042

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION L'ENTREPÔT

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'Association l'Entrepôt de disposer de créneaux et locaux supplémentaires afin d'y réaliser les activités suivantes : sculpture pour enfants et adolescents ;

Considérant la disponibilité de l'Orangerie de l'Espace Chanorier située dans le parc du château Chanorier 2ter avenue Eprémesnil- 78290 Croissy-sur-Seine,

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de l'Orangerie de l'Espace Chanorier située dans le parc du château Chanorier 2ter avenue Eprémesnil- 78290 Croissy-sur-Seine,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 9 août 2016

N°DM-CLT-2016 -043

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION FEMIN'ART

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'Association Fémin'art d'augmenter ses créneaux d'utilisation de l'Orangerie de l'Espace Chanorier afin d'y réaliser l'activité suivante : formation à l'art pictural et sculptural,

Considérant la disponibilité du local dénommé l'Orangerie, sis 2ter avenue Eprémesnil à Croissy-sur-Seine,

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du local dénommé l'Orangerie sis 2ter avenue Eprémesnil à Croissy-sur-Seine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 09 août 2016

DM-CLT-2016 -044

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION CROISSY ACCUEIL

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande de l'Association Croissy Accueil de réduire le volume horaire annuel de ses activités,
Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition des locaux à l'association Croissy Accueil.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 9 août 2016

DM-TEC-2016-045

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Vu le marché n°2015-004 / lot 2 : menuiseries extérieures et intérieures / plafonds suspendus, relatif aux travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de Croissy-sur-Seine,
Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les modifications en plus et en moins values survenues au cours du chantier,
Considérant que l'avenant n°1 entraine une incidence financière négative de 731.22 €HT, soit une diminution du marché de -1.50 %, et porte le nouveau montant du marché à 56 796.85 €HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 au marché n°2015-004 avec la société MESNIL ISOL – Parc d'activités des Cressonnières – 4 rue des Frères Montgolfier – 95500 Gonesse.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 11 août 2016

N°DM-CLT-2016-046

OBJET : DON D'UN FONDS DOCUMENTAIRE ILLUSTRÉ SUR LA GRANDE GUERRE - FONDS FABRE

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,
Vu le Code du patrimoine, et notamment l'article L. 213-6 du livre II relatif aux conditions de conservation et de communication des archives privées reçues à titre de don par les collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine, notamment en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
Vu le don manuel de Madame Martine Fabre par lequel elle déclare faire don aux Archives municipales de Croissy-sur-Seine d'un fonds documentaire sur la Grande Guerre constitué de 284 périodiques d'époque, abondamment illustrés,
Considérant l'intérêt de ces documents pour la recherche historique,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de don du fonds documentaire annexé à la présente décision est accepté.

Article 2 : Les conditions de communication et de reproduction de ces documents seront soumises aux dispositions indiquées dans le présent contrat et conformément à la demande du donateur.

Article 3 : La mention « *Fonds Fabre, Archives municipales de Croissy-sur-Seine* » sera obligatoirement apposée sous chaque reproduction ou présentation au public quel que soit le support.

A Croissy-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2016.

N°DM-CLT-2016-047

OBJET : DON D'UN FONDS DOCUMENTAIRE ILLUSTRÉ SUR LA BELLE ÉPOQUE - FONDS BERTUZZI

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code du patrimoine, et notamment l'article L. 213-6 du livre II relatif aux conditions de conservation et de communication des archives privées reçues à titre de don par les collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine, notamment en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
Vu le don manuel de Madame Catherine Bertuzzi par lequel elle déclare faire don aux Archives municipales de Croissy-sur-Seine d'un fonds documentaire sur la Belle Époque constitué de 1329 numéros de l'hebdomadaire *L'Illustration* reliés en 56 volumes et couvrant la période 1890-1915,
Considérant l'intérêt de ces documents pour la recherche historique,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de don du fonds documentaire annexé à la présente décision est accepté.

Article 2 : Les conditions de communication et de reproduction de ces documents seront soumises aux dispositions indiquées dans le présent contrat et conformément à la demande du donateur.

Article 3 : La mention « *Fonds Bertuzzi, Archives municipales de Croissy-sur-Seine* » sera obligatoirement apposée sous chaque reproduction ou présentation au public quel que soit le support.

A Croissy-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2016.

N°DM-DGS-2016-048

OBJET : CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES VIDE GRENIER 2016 – SCOUTS DE FRANCE

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice du 20 février 1998,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy sur-Seine,

Vu la décision n°014/2006 du 17 mars 2006 portant institution d'une régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2015-019 portant modification de la régie unique de recettes,

Considérant la décision d'organiser un vide grenier à Croissy sur seine le 02 octobre 2016,

Considérant la nécessité d'instaurer une sous régie de recettes pour encaisser les droits de places du vide grenier 2016.

Vu l'avis conforme du receveur Municipal du Vésinet,

DECIDE

Article 1 : De créer une sous régie de recettes « vide grenier 2016 – scouts de France » pour l'encaissement des droits de places dans le cadre du vide grenier 2016,

Article 2 : la sous régie « vide grenier 2016 – scouts de France » est installée - 16 avenue Rubens 78400 Chatou - du 24 septembre au 30 octobre 2016,

Article 3 : La sous régie « vide grenier 2016 – scouts de France » encaisse les produits suivants :

• Droits de places lors du vide grenier

Article 4 : Les recettes seront encaissées exclusivement par chèque.

Article 5 : La recette maximum estimée est de 15 000 € sur la période concernée.

Article 6 : Le sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur avant le 30 octobre 2016,

Article 7 : Le sous régisseur fournit la totalité des justificatifs des opérations de recettes,

Article 8 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions, un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 20 septembre 2016

N°DM-DGS-2016-049

OBJET : CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES VIDE GRENIER 2016 – ROTARY CLUB

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice du 20 février 1998,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy sur-Seine,

Vu la décision n°014/2006 du 17 mars 2006 portant institution d'une régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2015-019 portant modification de la régie unique de recettes,

Considérant la décision d'organiser un vide grenier à Croissy sur seine le 02 octobre 2016,
Considérant la nécessité d'instaurer une sous régie de recettes pour encaisser les droits de places du vide grenier 2016.

Vu l'avis conforme du receveur Municipal du Vésinet,

DECIDE

Article 1 : De créer une sous régie de recettes « vide grenier 2016 – Rotary Club » pour l'encaissement des droits de places dans le cadre du vide grenier 2016,

Article 2 : la sous régie « vide grenier 2016 – Rotary Club » est installée - 119 rue de Bezons 78420 Carrières sur seine - du 24 septembre au 30 octobre 2016,

Article 3 : La sous régie « vide grenier 2016 – Rotary Club » encaisse les produits suivants :

• Droits de places lors du vide grenier

Article 4 : Les recettes seront encaissées exclusivement par chèque.

Article 5 : La recette maximum estimée est de 15 000 € sur la période concernée.

Article 6 : Le sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur avant le 30 octobre 2016,

Article 7 : Le sous régisseur fournit la totalité des justificatifs des opérations de recettes,

Article 8 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions, un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 20 septembre 2016

Délibérations

M. Bernaert

N°01- Taxe d'habitation - suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué

Code Général des Impôts, article 1411 – extrait

« I. La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille.

Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

II. 1. L'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes.

Ces taux peuvent être majorés d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points par le conseil municipal.

2. L'abattement facultatif à la base, que le conseil municipal peut instituer, est égal à un certain pourcentage, ce pourcentage pouvant varier de un pour cent à plusieurs pour cent sans excéder 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

3. Sans préjudice de l'application de l'abattement prévu au 2, le conseil municipal peut accorder un abattement à la base égal à un pourcentage de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, exprimé en nombre entier, ne pouvant excéder 15 %, aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la moyenne communale. Ce dernier pourcentage est augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

4. La valeur locative moyenne est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation de la commune, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants.

5. (...)

Il bis. Pour le calcul de la taxe d'habitation que perçoivent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les organes délibérants de ces établissements publics peuvent, dans les conditions prévues au présent article et à l'article 1639 A bis, décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes.

Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements est la valeur locative moyenne des habitations de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune.

(...) »

A- PRESENTATION

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;

- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

_ ABATTEMENT OBLIGATOIRE

Les abattements pour charges de famille sont obligatoires.

Ils sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- _ 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
 - _ 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.
- Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération, de 1 point jusqu'à 10 points maximum.
- _ Cette majoration des taux minimum ne peut s'appliquer que par unité de point.

Exemple :

11%, 12%, 13%... jusqu'à 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
16%, 17%, 18%... jusqu'à 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

_ ABATTEMENTS A LA BASE FACULTATIFS

1. Abattement général à la base

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

_ Cette modulation du taux de l'abattement général à la base ne peut s'appliquer que par unité de pourcentage.

Exemple :

1%, 2%, 3%... jusqu'à 15% de la valeur locative moyenne des logements.

2. Abattement spécial à la base

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent également instituer un abattement facultatif à la base en faveur des contribuables :

- dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des logements, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal
- et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

_ Cette modulation du taux de l'abattement général à la base ne peut s'appliquer que par unité de pourcentage.

Exemple :

1%, 2%, 3%... jusqu'à 15% de la valeur locative moyenne des logements.

3. Abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

Cet abattement est commenté dans le modèle de délibération TH-5.

* Ces trois abattements facultatifs peuvent être institués seuls ou cumulativement.

B- CHAMP D'APPLICATION

Les abattements ne concernent que l'habitation principale.

Il y a donc lieu d'exclure du bénéfice des abattements, tous les autres locaux que le contribuable utilise comme résidence secondaire.

C- NECESSITE D'UNE DELIBERATION

Les délibérations des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière d'abattements doivent être prises avant le 1er octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les délibérations prises par les collectivités intéressées en vue d'instituer leurs propres abattements ne concernent que la part de taxe d'habitation qui leur revient.

Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

* Deux catégories de décisions relatives aux abattements de taxe d'habitation peuvent être prises 1. Majoration des abattements pour charges de famille, ou suppression totale ou partielle des majorations antérieurement décidées

Les taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre ont ainsi la faculté :

- de majorer seulement le montant de l'abattement prévu pour les deux premières personnes à charge ou celui applicable à partir de la troisième ;
- ou de majorer différemment chacune des deux composantes de l'abattement pour charges de famille.

Ils peuvent ainsi fixer un taux d'abattement uniforme pour toutes les personnes à charge ou même voter un taux d'abattement plus élevé pour les deux premières personnes à charge que pour les suivantes.

En revanche, ils ne peuvent pas s'opposer à l'application des abattements pour charges de famille aux taux minimum fixés par la loi.

2. Institution des abattements facultatifs, ou modification ou suppression des abattements facultatifs antérieurement institués

Les délibérations par lesquelles les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre instituent ou suppriment les abattements facultatifs à la base ou en modifient les taux doivent, de même, intervenir avant le 1er octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante.

D- MODE DE CALCUL DES ABATTEMENTS

* Le montant des abattements à appliquer est fixé à un pourcentage de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité concernée.

Cette valeur est obtenue en divisant :

- le total des valeurs locatives des locaux d'habitation et de leurs dépendances
- par le nombre de locaux correspondants.

Pour l'application de cette disposition, il est fait abstraction des locaux exceptionnels.

* Chacune des collectivités décide pour la part de taxe d'habitation qui lui revient.

À défaut de délibération, les abattements applicables sont, pour la part de la taxe d'habitation revenant aux EPCI à fiscalité propre, les abattements résultant des décisions des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Le seul fait pour les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre d'instituer leur propre régime d'abattements a pour conséquence de substituer à l'ensemble des abattements communaux, des abattements calculés par référence à la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI concerné.

La commune de Croissy sur seine a mené en 2015 une étude relative à la modification de la politique d'abattement des bases de la taxe d'habitation.

L'objectif financier était dans un premier temps de compenser la perte de dotation globale de fonctionnement constatée entre 2014 et 2016 en réduisant puis en supprimant le taux d'abattement général à la base. Une réduction des abattements a ainsi été votée en 2016.

Selon les estimations faites, la suppression du taux d'abattement général à la base proposée ici permettrait de générer pour la commune une recette fiscale permettant de compenser la perte de prise en charge d'une partie du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CASGBS décidée en 2016 (environ 150 K€ de plus à la charge de la commune à compter de 2017).

L'impact pour le contribuable de la suppression de l'abattement général à la base serait de l'ordre de 57 € (base valeur locative moyenne 2016 pour une famille de 0 à 2 personnes à charge).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,

M. Davin

Je souhaiterais ajouter quelque chose. Dans la mesure où on n'a plus le FPIC, il manquera bien 150 K€ sur le budget communal. De plus, le fait de ne pas avoir voté la reconduction des ex taux de la CABS de la taxe d'Habitation intercommunale fait que la commune va de nouveau perdre 150 K€ de recette. Si c'est une mauvaise nouvelle pour la commune, c'est une bonne nouvelle pour les contribuables croissillons. En effet, leur impôt qui était prélevé par la communauté d'Agglo pour la ville de Croissy ne sera plus prélevé en 2017. L'impact de cette non décision va fragiliser « l'autonomie financière de la CASGBS » et par ricochet celle de notre commune. Donc il va manquer 300 K€ d'où la suppression de l'abattement général à la base. Au final pour les contribuables croissillons : sur les quelques 4700 feuilles d'imposition 2017 des croissillons, moins 150k€ sur la colonne intercommunale et plus 180K€ sur la colonne communale, il y aura donc une augmentation de 30 K€.

M. Mansard

Une réflexion : comme tout le monde ici je pense, nous ne sommes pas très heureux – même si c'est à la marge- de voir les impôts augmenter, et d'autre part au regard de notre réflexion sur le budget de la commune, nous nous opposerons sans doute à cette délibération parce que nous ne sommes pas favorables à l'utilisation qui est faite des ressources sur la commune, y compris les ressources supplémentaires qui arriveront l'année prochaine.

N°01- Taxe d'habitation - suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1411 II.2,

Vu l'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des nouvelles technologies du 11 septembre 2015,

Considérant la possibilité d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Considérant la perte de recettes subie par la commune de Croissy sur seine (baisse des dotations) ;

Considérant le caractère non obligatoire de cet abattement ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 voix contre (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD)

Décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2 – Désaffectation, déclassement et cession d'une partie du parc Leclerc

M. Cattier

Avant de parler de la délibération, je voudrais vous montrer cette maquette qui a été réalisée pour vous montrer le projet qui va être accueillie sur les terrains Figaret. C'est une construction qui sera de grande qualité et qui va recevoir 208 logements. Le permis de construire a été accordé vendredi et je peux vous le montrer.

M. Boisdé

Ce n'est pas sur le terrain Figaret.

M. Cattier

Si, si.

M.Boisdé

C'est un autre projet ?

M. Cattier

Non. Vous confondez avec le projet du Moulin Vert qui est allée des Machines, un petit peu plus loin, vers Servier.

Maintenant, je vais vous parler de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 29 juin 2016 relative au déclassement d'une partie du parc Leclerc,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable du 12 septembre 2016,
Considérant que la Commune est propriétaire de la partie de la dépendance domaniale d'environ 528 m² figurant sur le plan joint à la présente (annexe 1),
Considérant que cet appendice du domaine public est classé dans le domaine public communal,
Considérant que la Commune y envisage la réalisation d'un programme de logements et de commerces en rez-de-chaussée,
Considérant qu'il est prévu que ledit appendice est appelé à supporter une partie de la construction dudit programme,
Considérant la nécessité de permettre à la Société SOFINIM, maître d'ouvrage de l'opération, de demander et obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires,
Considérant que cette partie de la dépendance domaniale a été fermée au public et que son usage a été rendu impossible,
Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
Considérant que la cession de cet appendice n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
Considérant que le Conseil municipal a, par délibération N°4 du 29 juin 2015, préalablement approuvé le principe du déclassement de la dépendance domaniale d'environ 528 m²,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie, à l'unanimité,
Constata la désaffectation de la partie de la dépendance domaniale d'environ 528 m² sise Parc Leclerc et désignée au plan joint à la présente (annexe 1),
Approuve le déclassement de la partie de la dépendance domaniale d'environ 528 m² sise Parc Leclerc et désignée au plan joint à la présente (annexe 1),
Constata en conséquence le classement dans le domaine privé de la commune de la dépendance domaniale d'environ 528 m² sise Parc Leclerc et désignée au plan joint à la présente (annexe 1),
Autorise en tant que de besoin le maire :
- A procéder au classement dans le domaine privé de la commune de la dépendance domaniale d'environ 528 m² sise Parc Leclerc et désignée au plan joint à la présente (annexe 1),
- A prendre toutes les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé,

M. Cattier

Je précise – contrairement à ce qui a pu être dit – qu'il ne s'agit pas de 180 logements et de 350 parkings. Il s'agit de 10 logements en accession et 40 studios ou 2 pièces, destinés principalement à des personnes âgées.

Initialement, on voulait que ce soit exclusivement pour des personnes âgées, mais pour qu'on ait le label « personnes âgées », il faut que le Département nous le donne, et nous subventionne ...or, le département ne subventionnant plus, on ne peut plus avoir ce label. Cela dit, le bailleur social qui sera Le Moulin Vert, a prévu des aménagements intérieurs adaptés aux personnes âgées.

M. Davin

Je voudrais juste rajouter quelque chose avant que vous preniez la parole Mme Motron. Le projet qui là bas (maquette) ce n'est pas un projet ville.

Le promoteur nous a demandé si nous avions un local à prêter pour exposer cette maquette imposante et donc montrer le projet aux associations de riverains qui sont en concertation avec le promoteur. Le projet ville, c'est le projet Moulin vert qui est à côté, et c'est le projet dont on parle dans la délibération de déclassement qui est une résidence, pour personnes âgées et jeunes, qui se situera dans le parc Leclerc.

Je vous rappelle que cela fait très longtemps qu'on en parle et maintenant nous sommes rentrés dans la phase pré-opérationnelle. Cette résidence sera une alternative à la résidence de la Roseraie pour les personnes qui sont beaucoup moins fortunées. C'est un projet important pour notre équipe et c'était un engagement de campagne. Attention pour qu'il n'y ait pas de confusion ce n'est pas un EPAHD. Je le répète, l'autre chose à retenir, c'est que tous les projets immobiliers que vous voyez fleurir dans Croissy, mis à part Le Moulin Vert et la résidence du parc Leclerc, ne sont pas des projets ville.

Mme Motron

C'est donc une résidence qui sera majoritairement à destination des personnes âgées. Les appartements sont totalement indépendants ? Il n'y a pas de lieu de vie commun ?

M. Cattier

Dans les plans d'architecte, il y a des lieux communs prévus.

Mme Motron

C'est-à-dire, des cuisines par exemple ?

M. Cattier

Pas des cuisines, mais des salles pour recevoir des coiffeurs, pour se réunir, faire des activités. Il y aura une salle commune.

M. Davin

Comme dans toutes les résidences sociales spécifiques il y a un gestionnaire qui s'occupe de toutes ces problématiques. L'objectif étant de créer du lien, que les gens se connaissent et puissent partager ensemble. Comme nous le faisons pour chaque projet initié par la ville, nous avons présenté il y a 1 an et demi, ce projet aux deux présidents de syndic de copropriétaires. On a surtout montré les gabarits et les façades du projet. Pas de remarques particulières si ce n'est de modifier quelques couleurs sur la façade côté parc, ce qui a été fait. Bien sûr, on a toujours des mécontents qui résident dans les immeubles du parc Leclerc, qui arrivent après en disant qu'il ne faudrait rien construire dans le parc Leclerc croyant qu'il leur appartient.

Je rappelle que s'il y a bien des propriétés privées à l'intérieur du parc Leclerc, le parc lui-même est bien public, y compris lorsqu'il est fermé le soir. Il n'appartient pas aux personnes qui habitent au-dessus. Cette résidence sociale est très importante car elle permettra à quelques « aînés croissillons » de pouvoir finir leur vie au centre de leur village dans des conditions financières acceptables pour de petits revenus. Pour information, nous avons fait de même avec les projets ville du chemin de ronde en les présentant aux associations vésigondines.

Mme Motron

J'insiste sans aucune finesse : c'est bien le terrain Figaret ? Mais on l'a acheté si j'ai bien compris ?

M. Davin

Pour bien comprendre je vais reprendre de manière synthétique.

Nous avons des obligations triennales à réaliser dans le cadre de la loi SRU car la ville de Croissy n'est pas à 25% de logements sociaux.

Concernant la période triennale 2014-2015-2016 nous devons faire autour de 145 logements, nous en réaliserons au moins 180 avec le projet du Moulin Vert sur le chemin de ronde. Pour la période triennale 2017-2018-2019 nous avons toujours de l'ordre de 145 logements à réaliser nous en réaliserons au moins 150 avec le projet Nafylian sur le terrain Figaret bordant le chemin de ronde.

Pour la période triennale 2020-2021-2022 nous avons acheté cette année le terrain ENGIE qui nous permettra là aussi de réaliser nos obligations. Ce terrain a été acheté par le biais d'un emprunt à taux zéro. Il sera revendu avec une plus-value pour la ville car le prix d'achat que nous a consenti ENGIE était bas.

M. Mansart

Sur cette opération de 140 logements aidés : la commune récupère un certain nombre de droits de désignation ?

M. Davin

On n'en est pas encore là. Le permis n'est pas encore signé. On sait par M. Nafylian que les futurs locataires seront des fonctionnaires. Du coup, il n'y aura peut être pas de droit d'attribution en tant que tel ... mais nous n'en sommes qu'au début des négociations. Certains des vésigondins, nous reprochent la situation excentrée de ces logements, mais ce sont les seuls terrains à construire qu'il nous reste.

N°3- Autorisation de déposer toute demande d'urbanisme pour les travaux de mises en accessibilités dans le cadre de l'AdAP de la ville de Croissy sur Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable en date du 12 septembre 2016,
Considérant que l'AdAP de la ville de Croissy sur Seine nécessite des interventions pour la mise en conformité des différents établissements recevant du public,
Considérant que la délivrance d'autorisations d'urbanisme est nécessaire pour toute intervention de mise en conformité sur un ERP dans le cadre de l'AdAP
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville,
Autorise le maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisation d'urbanisme.

M. Boisdé

De mémoire, l'AdAP c'est 500 000 € sur 5 ans.

M. Cattier

90 000€ par an.

M. Boisdé

Donc 450 000€ sur ans. Là on lance le programme 2017 : quels sont les équipements qui sont concernés ?

M. Cattier

On va aborder le détail du programme dans les délibérations suivantes.

M. Davin

Un point précis devra être fait en commission quant au programme.

N°4- Autorisation de déposer toute demande d'urbanisme pour la pose d'une enseigne à l'Hôtel de Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable en date du 12 septembre 2016,
Considérant que l'opération de restructuration et de réaménagement de l'hôtel de ville permettra de répondre aux attentes des différents services communaux,
Considérant que la pose d'une enseigne pour la Police Municipale nécessite la délivrance d'autorisations d'urbanisme,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville,
Autorise le maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisation d'urbanisme.

N°5- Autorisation de déposer toute demande d'urbanisme pour le projet de restauration de la chapelle Saint Léonard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable en date du 12 septembre 2016,
Considérant que la chapelle Saint Léonard est inscrite à l'Inventaire complémentaire des Monuments Historiques,
Considérant que tous travaux sur ces édifices nécessitent la délivrance d'autorisations d'urbanisme,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réaménagement ou d'aménagement de la chapelle Saint Léonard,
Autorise le maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisation d'urbanisme.

N°6- Autorisation de déposer toute demande d'urbanisme pour le projet de réfection de la façade de l'école maternelle Jean Moulin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable en date du 12 septembre 2016,
Considérant que l'opération de réfection de la façade de l'école maternelle Jean Moulin modifiera l'aspect de la façade côté cour,
Considérant que ces travaux nécessitent la délivrance d'autorisations d'urbanisme,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réaménagement relatifs au projet de réfection de la façade de l'école Jean Moulin,
Autorise le maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisation d'urbanisme.

M. Davin

Mme Pouzet fera des propositions aux parents d'élèves et aux enseignants quant aux couleurs du mur rideau à venir.

M.Boisdé

Je constate que la dénomination « mur rideau » a disparue de la délibération.
Cette opération fait partie d'un programme financier régional qui va se clore avec cette 3^{ème} opération, la 1^{ère} étant les tennis, après le gymnase, et maintenant l'école maternelle Jean Moulin. Il était temps car je crois que cela se termine cette année.

M. Davin

Nous sommes non seulement dans les délais pour le programme régional mais également pour le programme départemental. En effet, c'est la 3^{ème} opération du contrat départemental que vous connaissez bien car vous nous avez aidé à obtenir la subvention auprès de la région.

N°7- Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable du 12 septembre 2016,
Considérant l'intérêt, pour la Commune, de pouvoir bénéficier de la couverture de l'opérateur Free Mobile,
Considérant le dossier d'information mairie de la société Free Mobile,
Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile tel qu'annexé à la présente,
Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. Cattier

La redevance d'occupation du domaine public est d'environ 10 à 12 000€/an.

N°8- Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un terrain à Eiffage Construction Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable du 12 septembre 2016,
Considérant l'intérêt, pour la Commune, de mettre ce terrain à disposition,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un terrain avec Eiffage Construction Habitat tel qu'annexé à la présente,
Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N°9- Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines concernant un programme d'aide aux communes en matière de voirie – programme 2016-2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2016-CD-2-5303.1 du Conseil départemental des Yvelines en date du 20 juin 2016 adoptant un programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable du 12 septembre 2016,

Considérant que les travaux envisagés sur cette période sur l'avenue Foch et la rue des Gabillons (secteur compris entre la rue de l'Ecluse et la route du Roi) visent à assurer un meilleur confort de tous les usagers en préservant la limitation de la vitesse,
Considérant que la longueur totale des voiries communales et chemins ruraux est de 32 208,50 mètres et que la population communale retenue par le Conseil départemental est de 9 990 habitants,
Considérant que la Commune peut dès lors bénéficier, dans le cadre de ce dispositif, d'une subvention initiale d'un montant de 71 363 €, soit 29.67 % d'une dépense plafonnée de 240 521.30 € HT,
Considérant que les crédits d'imputation budgétaires sont inscrits au chapitre 23 d'investissement, au cours de cette période, de la Commune,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de solliciter du Conseil départemental des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales.
S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme,
S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge,
Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

M.Boisdé

Il devait y avoir une série de délibérations sur le programme de l'AdAP (cf délibération N°3).

M. Davin

En effet, il n'y avait pas de délibération sur les chantiers dans le cadre de l'AdAP.

M. Cattier

Je communiquerai la liste des chantiers ultérieurement.

N°10- Organisation du Vide grenier 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de la ville de l'exercice 2016,
Vu l'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des nouvelles technologies du 16 septembre 2016,
Considérant les nouvelles contraintes sécuritaires qui s'imposent à la commune et les nouvelles dépenses qui en découlent,
Considérant les participations des associations « Scouts de France » et « Rotary Club » à l'organisation de l'édition 2016 du Vide grenier,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOEL, adjointe au Maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer à 25 € le tarif « croissillon » d'une place (2m linéaires) au vide grenier
Décide de fixer à 30 € le tarif « hors croissillon » d'une place (2m linéaires) au vide grenier
Décide de signer une convention de partenariat avec les associations Scouts de France et Rotary Club dans le cadre de l'organisation du vide grenier 2016.
Décide qu'en contrepartie de la participation à l'organisation du vide grenier, une subvention sera versée en 2017 à chacune des associations pré citées à hauteur de 1/3 des recettes perçues par la commune au titre des droits de place du vide grenier.
Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65.
Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document relatif au versement de ces subventions.

N°11 - Autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Kryzensha

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 précisant les cas dans lesquels l'attribution d'une subvention nécessite la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,
Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 13 septembre 2016,
Considérant la diminution de moitié des effectifs de l'école de musique entre le cycle 1 et le cycle 2 en formation musicale,
Considérant que pour répondre aux attentes de la tranche d'âge concernée, il s'agit de proposer un format de parcours pluridisciplinaire adapté aux élèves adolescents à la recherche d'une pratique instrumentale attractive et innovante basée sur une pédagogie de projets,
Considérant que cette mission ne peut être menée qu'avec le concours de l'Association Kryzensha,
Considérant la nécessité de définir les obligations légales et respectives des deux parties pour une période maximale de 1 an renouvelable,
Considérant le projet de convention annexé à la présente,
Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile Cesbron Lavau, adjointe au maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'Association Kryzensha relative au versement d'une Aide au Projet.

Mme Werba

C'est une réponse à leur souhait ?

Mme Cesbron Lavau

On le met en place actuellement. Cela répond vraiment à une demande de la tranche d'âge « ados ».

N°12- Attribution d'une aide au projet à l'Association Kryzensha

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Ville de Croissy-sur-Seine et l'association Kryzensha par délibération N° 11 du 29 septembre 2016,
Vu l'avis de la Commission Animation de ville, Culture et développement économique du 13 septembre 2016,
Considérant les critères d'éligibilité au titre de l'aide au projet réservée aux associations croissillonnes,
Considérant la mise en œuvre et la co-animation au sein de l'école municipale de musique d'un format de parcours pluridisciplinaire adapté aux élèves adolescents à la recherche d'une pratique instrumentale attractive et innovante basée sur une pédagogie de projets,
Considérant l'investissement requis pour l'organisation et la mise en œuvre de cette opération par l'association Kryzensha,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide l'attribution à l'Association Kryzensha d'une aide au projet d'un montant de 700 euros (sept cent euros) pour la mise en œuvre et la co-animation au sein de l'école municipale de musique d'un format de parcours pluridisciplinaire adapté aux élèves adolescents à la recherche d'une pratique instrumentale attractive et innovante basée sur une pédagogie de projets.

N°13- Attribution d'une aide au projet à l'Association Pleyel-Chopin

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Animation de ville, Culture et développement économique du 13 septembre 2016,
Considérant les critères d'éligibilité au titre de l'aide au projet réservée aux associations croissillonnes,
Considérant le programme musical exceptionnel prévu dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de l'association Pleyel-Chopin, notamment 2 séances gratuites réservées aux enfants,
Considérant l'investissement requis pour l'organisation et la mise en œuvre de cette opération par l'association du Pleyel-Chopin,
Considérant que cet évènement contribue à faciliter l'accès à la culture et à l'animation de Croissy-sur-Seine,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide l'attribution à l'Association Pleyel-Chopin d'une aide au projet d'un montant de 350 euros (trois cent cinquante euros) pour l'organisation d'un programme musical exceptionnel à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'association, notamment 2 séances gratuites réservées aux enfants.

N°14 - Ecole municipale de musique – complément tarification

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°8 du Conseil municipal du 27 mai 2015 relative à la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 27 mai 2015 relative à la modification du règlement des études de l'école de musique,
Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 24 mai 2016 relative aux nouvelles tarifications de l'école de musique,
Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 13 septembre 2016,
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 16 septembre 2016,
Considérant l'intérêt d'optimiser les heures pédagogiques de l'école municipale de musique dans un souci d'équilibre des finances communales,
Considérant la demande de concerts pédagogiques des établissements scolaires de Croissy,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile Cesbron Lavau, adjointe au maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de compléter la grille tarifaire des activités de l'école de musique, notamment le cycle des Friandises musicales, comme suit :
Cycle des Friandises musicales (concerts-conférences)
Tarif scolaire (unité) : 3€

Pour mémoire

Plein tarif (unité) : 10€

Tarif enfant/étudiant (unité) : 5€

Précise que ce tarif est applicable pour l'année 2016/2017.

N°15 – Espace Jeunes – Création de tarifs « Pass'sports »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 16 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Politique Sociale et Familiale du 14 septembre 2016,

Considérant l'intérêt d'initier les jeunes à différents sports,

Considérant les propositions d'évolution des ateliers de l'Espace Jeunes,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève Pouzet, adjointe au maire en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la grille tarifaire des activités sportives proposées par l'espace jeunes indiquée ci-dessous,

Précise que ces tarifs sont applicables pour toutes les inscriptions relatives à l'année 2016/2017.

N°16- Instauration du dispositif de «transfert primes/points» à certains agents contractuels de droit public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 38,

Considérant que l'article 148 de la loi de finances du 29 décembre 2015 prévoit uniquement pour les fonctionnaires le principe d'un abattement annuel forfaitaire plafonné (dispositif transfert primes/points) appliqué sur tout ou partie des indemnités perçues accompagné d'une revalorisation indiciaire afin de garantir le maintien de la rémunération nette,

Considérant que dans un souci d'équité il est nécessaire d'instaurer ce dispositif de transfert primes/points aux agents contractuels dans les mêmes modalités que pour les fonctionnaires dans le cas où la définition des conditions de rémunération, dans l'acte d'engagement (rémunération sur la base d'un échelon), conduit les intéressés à bénéficier de la revalorisation indiciaire,

Vu l'avis du Comité technique du 26 septembre 2016,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Bonnet, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le principe d'un abattement annuel forfaitaire plafonné (dispositif transfert primes/points) sur tout ou partie des indemnités perçues par certains agents contractuels de droit public qui ont bénéficié d'une revalorisation indiciaire à effet du 1^{er} janvier 2016.

Précise que la date d'effet de cet abattement est mise en œuvre à la date d'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires soit au 1^{er} janvier 2016 pour les agents contractuels concernés rattachés à la catégorie B,

Précise que le montant forfaitaire de l'abattement est plafonné à 278 euros par an et dans la limite du régime indemnitaire perçu mais il n'est pas appliqué si l'agent contractuel ne perçoit pas de régime indemnitaire,

Précise que cet abattement sera effectué par des prélèvements mensuels égaux à un douzième du montant forfaitaire annuel,

Indique que le montant de cet abattement sera, le cas échéant, réduit dans les mêmes proportions que le traitement perçu en fonction de la durée du temps de travail et du temps de présence dans l'année,

Précise que toute réduction du montant indemnitaire en raison de congés de maladie se traduira par une réduction à due proportion de l'abattement

Décide que, compte tenu de l'application du dispositif transfert primes/points à compter du 1^{er} janvier 2017 aux agents fonctionnaires des catégories A et C, il sera mis en œuvre dans les mêmes conditions pour tous les agents contractuels des catégories A et C dont les conditions de rémunération dans l'acte d'engagement conduiront les intéressés à bénéficier de la revalorisation indiciaire à effet du 1^{er} janvier 2017.

Mme Motron

Vous dites que c'est plafonné à 278€...en aucun cas ces 278€ ne sont insuffisants ?

M. Bonnet

Certains perçoivent plus que 278€ de primes ; pour autant, le transfert primes/points ne se fera que sur 278€

N°17- Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 38,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu le tableau des emplois permanents au sein de la commune annexé à la présente,

Vu l'avis du Comité technique du 26 septembre 2016,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Bonnet, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, en filière technique :

- La suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet,
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- La création de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} octobre 2016 :

- La suppression de deux postes d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet

Décide, en filière culturelle :

- La création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1 à 4 h 00 ; 1 à 5h40)
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4 h 40)

Décide, en filière sécurité :

- La création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

M. Bonnet

Je réponds à une question qui m'a été posée : il n'y a pas d'augmentation de l'effectif de la police municipale. Nous serons donc 158 en effectifs budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
15 DECEMBRE 2016**

Le secrétaire de séance
(s) Mme GARNIER